



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION TECHNIQUE DU PARKING PUBLIC DU CENTRE VILLE D'ANTONY ET LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES, LOT N° 6 : CARRELAGE, PEINTURE, RAVALEMENT, PASSE AVEC LE GROUPEMENT MB PEINTURE / FT CONSTRUCTION.

REF : 2022-BTM3706-02

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 17 novembre 2022, certifiée exécutoire le 17 novembre 2022, attribuant le marché de travaux d'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, lot n° 6 : carrelage, peinture, ravalement, passé avec le groupement MB PEINTURE / FT CONSTRUCTION, dont le mandataire est la société MB PEINTURE sise 8 rue Jean Trouvé - 94800 VILLEJUIF, pour un montant de 559 000,00 € HT soit 670 800,00 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 portant le montant du marché de 559 000,00 € HT à 613 961,92 € HT soit 736 754,30 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre de la bonne exécution de l'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°2 pour acter ces modifications, représentant un montant en plus-value de 5 062,92 € HT soit 6 075,50 € TTC, et portant le montant du marché de 613 961,92 € HT à 619 024,84 € TTC soit 742 829,81 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n°2, au marché de travaux pour l'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, lot n° 6 : carrelage, peinture, ravalement, dont le groupement MB PEINTURE (mandataire) / FT CONSTRUCTION est titulaire, pour un montant en plus-value de 5 062,92 € HT soit 6 075,50 € TTC.

ARTICLE 2 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 07 JUIN 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony